

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 27 JUIN 2022

PAGE 1/7

Présents : MM. WAILLIEZ – AUBINEAU – MENSOUIS

Excusés : Mme HEBRE (Présidente) – BAPTISTA, M. BRUN - SEINCE

Assistent : MM. EL MOUFAKKIR (CTRA) – GERBEAU (Administratif Arbitrage) – VALLET (Directeur du Pôle Compétitions)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15 Juin 2022 pour la saison 2021-2022.

Nous vous rappelons aussi qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2021/2022 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2022/2023.

Liste des clubs NATIONAUX et REGIONAUX en infraction au 15 Juin 2022

CHARENTE :

National 3 :

U.A. COGNAC FOOTBALL – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

Régional 2 :

A.S. MERPINS – manque 2 arbitres - 1^{ère} année d'infraction

JARNAC SPORTS – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 140€

CHARENTE LIMOUSINE – manque 2 arbitres (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 280€

Régional 3 :

C.O. LA COURONNE – manque 1 arbitre - 1^{ère} année d'infraction

CHARENTE-MARITIME :

Régional 1 :

ROYAN VAUX A.F.C. – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 180€

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 27 JUIN 2022

PAGE 2/7

Régional 3 :

E.F.C. D.B.2.S. – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

CORREZE :

Régional 1 :

E.S.A. BRIVE – manque 3 arbitres (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 540€

Régional 2 :

U.S. DONZENACOISE – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

C.A. MEYMACOIS – manque 2 arbitres (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 360€

CREUSE :

Régional 3 :

E.F. AUBUSSONNAIS – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 120€

DORDOGNE :

Régional 2 :

PRIGONRIEUX F.C. – manque 2 arbitres (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 280€

BERGERAC LA CATTE – manque 2 arbitres (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 280€

Régional 3 :

LA THIBERIENNE – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

GIRONDE :

Régional 2 :

C.A. STE HELENE – manque 3 arbitres (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 420€

LANDES :

Régional 3 :

A.S. PONTOISE – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

LOT ET GARONNE :

Tous les clubs REGIONAUX sont en règle au 31 Mars 2022.

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 27 JUN 2022

PAGE 3/7

PYRENEES ATLANTIQUES :

Régional 3 :

O. PARDIES – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

DEUX-SEVRES :

Ligue 2 :

CHAMOIS NIORTAIS F.C. – 1^{ère} année d'infraction

Régional 1 :

O.L. NIORT ST LIGUAIRE – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 180€

Régional 2 :

U.S. ST SAUVEUR – manque 3 arbitres – 1^{ère} année d'infraction

VIENNE :

Régional 2 :

LA LIGUGEENNE – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 2^{ème} année d'infraction – amende 280€

Régional 3 :

A.S. PORTUGAIS DE CHATELLERAULT – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction – amende 120€

U.S. VICQ SUR GARTEMPE – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 120€

HAUTE-VIENNE :

Régional 2 :

LIMOGES FRANCO PORTUGAIS – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 140€

Régional 3 :

U.S. BESSINES MORTEROLLES – manque 1 arbitres – 1^{ère} année d'infraction

A.S. ST JUNIEN – manque 1 arbitre – 1^{ère} année d'infraction

LIMOGES VIGENAL F.C. – manque 1 arbitre (quota de matchs non atteint) – 1^{ère} année d'infraction – amende 120€

Liste définitive des joueurs mutés supplémentaires accordés pour la saison 2022-2023

Extrait de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

«Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

CHARENTE :

ALLIANCE FOOT 3B : 2 mutés supplémentaires

E.S. CHAMPNIERS : 1 muté supplémentaire

LA ROCHE RIVIERES F.C. : 1 muté supplémentaire

O.F.C. de RUELLE : 2 mutés supplémentaires

CHARENTE-MARITIME :

E.S. LA ROCHELLE : 2 mutés supplémentaires

E.S. SAINTES FOOTBALL : 1 muté supplémentaire

U.S. MARENNAISE : 1 muté supplémentaire

A.S. MARITIME NIEUL SUR MER : 1 muté supplémentaire

A.S. CABARIOT : 1 muté supplémentaire

CORREZE :

A.S. ST PANTALEON DE LARCHE : 1 muté supplémentaire

A.S.P.O. BRIVE : 1 muté supplémentaire

CREUSE :

C.S. BOUSSAC : 1 muté supplémentaire

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 27 JUIN 2022

PAGE 5/7

DORDOGNE :

TRELISSAC ANTONNE PERIGORD F.C. : 2 mutés supplémentaires
E.S. BOULAZAC : 1 muté supplémentaire
A.S. NONTRON ST PARDOUX : 1 muté supplémentaire
LIMENS J.S.A. : 1 muté supplémentaire
PAYS MAREUIL F.C. : 1 muté supplémentaire
F.C. SARLAT MARCILLAC : 1 muté supplémentaire

GIRONDE :

F.C. GIRONDINS DE BORDEAUX : 2 mutés supplémentaires
STADE BORDELAIS : 2 mutés supplémentaires
LIBOURNE F.C. : 2 mutés supplémentaires
F.C. BASSIN D'ARCACHON : 2 mutés supplémentaires
F.C.E. MERIGNAC ARLAC : 2 mutés supplémentaires
E.S. BLANQUEFORTAISE : 1 muté supplémentaire
F.C. PORTES ENTRE DEUX MERS : 2 mutés supplémentaires
S.A.G. CESTAS : 1 muté supplémentaire
LA BREDE F.C. : 2 mutés supplémentaires
U.S. LORMONT : 2 mutés supplémentaires
F.C. ST MEDARD EN JALLES : 1 muté supplémentaire
JEUNESSE VILLENAVAISE : 2 mutés supplémentaires
S.A. MERIGNACAIS : 1 muté supplémentaire
C.A. BEGLAIS : 2 mutés supplémentaires
F.C. DU LANGONNAIS : 2 mutés supplémentaires
U.S. BOUSCATAISE : 2 mutés supplémentaires
TALENCE F.C. : 2 mutés supplémentaires
F.C. ST ANDRE DE CUBZAC : 2 mutés supplémentaires
E.S. AMBARESIENNE : 1 muté supplémentaire
R.C. BORDEAUX METROPOLE : 1 muté supplémentaire
F.C. ALLIANCE DU MORON : 2 mutés supplémentaires
F.C. MEDOC OCEAN : 1 muté supplémentaire
A.S. TAILLANAISE : 1 muté supplémentaire
F.C. MARTIGNAS ILLAC : 2 mutés supplémentaires
F.C. PAYS AUROSSAIS : 1 muté supplémentaire
F.C. COTEAUX BORDELAIS : 1 muté supplémentaire

LANDES :

SEIGNOSSE CAPBRETON SOUSTONS F.C. : 1 muté supplémentaire
O. BISCARROSSE : 2 mutés supplémentaires
F.C. HAGETMAUTIEN : 1 muté supplémentaire
S.A. ST SEVER : 1 muté supplémentaire
A.S. TARNOS : 2 mutés supplémentaires

C.R. STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU LUNDI 27 JUIN 2022

PAGE 6/7

LOT ET GARONNE :

F.C. VALLEE DU LOT : 2 mutés supplémentaires
S.U. AGENAIS : 2 mutés supplémentaires
AV. CASSENEUIL PAILLOLES : 1 muté supplémentaire

PYRENEES ATLANTIQUES :

PAU F.C. : 1 muté supplémentaire
LES GENETS D'ANGLET : 2 mutés supplémentaires
AVIRON BAYONNAIS : 1 muté supplémentaire
ELAN BEARNAIS ORTHEZ : 1 muté supplémentaire
HIRIBURUKO AIHNARA : 1 muté supplémentaire
LES CROISES DE BAYONNE : 2 mutés supplémentaires
F.A. MORLAAS EST BEARN : 1 muté supplémentaire
UNION PORTUGAISE DE PAU : 1 muté supplémentaire
A.S. ARTIX : 1 muté supplémentaire
UNION JURANCONNAISE : 1 muté supplémentaire
S.A. MAULEONNAIS : 1 muté supplémentaire
A.S.M.U.R. : 1 muté supplémentaire
LES BLEUETS NOTRE DAME DE PAU : 1 muté supplémentaire
GELOSIENNE VAILLANTE : 1 muté supplémentaire
ARTHEZ LACQ AUDEJOS : 2 mutés supplémentaires
LONS F.C. : 1 muté supplémentaire

DEUX-SEVRES :

NIORT CHAMOIS F.C. : 2 mutés supplémentaires
BRESSUIRE F.C. : 2 mutés supplémentaires
A.S. ECHIRE ST GELAIS : 2 mutés supplémentaires
U.A. NIORT ST FLORENT : 1 muté supplémentaire
F.C. NUEILLAUBIERS : 1 muté supplémentaire
EVEIL LE TALLUD : 1 muté supplémentaire
C.O. CERIZAY : 2 mutés supplémentaires
ENT. ST CERBOUILLE : 1 muté supplémentaire
F.C. PAYS DE L'OUIN : 2 mutés supplémentaires

VIENNE :

C.A. NEUVILLE : 1 muté supplémentaire
U.E.S. MONTMORILLON : 1 muté supplémentaire
E.S. NOUAILLE : 1 muté supplémentaire

HAUTE - VIENNE :

S.A. LE PALAIS SUR VIENNE : 1 muté supplémentaire
C.A. RILHAC RANCON : 2 mutés supplémentaires
U.S.E. COUZEIX CHAPTELAT : 1 muté supplémentaire
A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC : 1 muté supplémentaire
A.S. LIMOGES ROUSSILLON : 1 muté supplémentaire
U.S. ST LEONARD DE NOBLAT : 1 muté supplémentaire
S.C. VERNEUIL SUR VIENNE : 2 mutés supplémentaires

Prochaine réunion sur convocation.

L'animateur de séance,
David WAILLIEZ

Le Secrétaire de séance,
Vincent VALLET

P.V. validé le 28 Juin 2022 par Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT, Secrétaire Générale de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine